

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Juin 2017

Date de la convocation : 30 mai 2017 Date d'affichage de la convocation: 30 mai 2017	Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de votants : 17 Nombre de procurations : 3
<i>L'an deux mille dix-sept, le 6 juin le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 30 mai 2017 s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique POUGNARD, maire</i>	Présents : Dominique POUGNARD, Stéphane BONNIN, Catherine SAUVARD, Pascal AMICEL, Marc CHOLLET, Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Sylvie DEPLANQUE, Christine FAZILLEAU, Emmanuel FAZILLEAU, Fabrice BRAULT, Coralie BABIN, Florence MARSAC, Stéphanie BOUROLLEAU,
Secrétaire de séance : Nadette PORCHER, conseillère	Absents: Stéphanie DELGUTTE (Pouvoir à D.POUGNARD), Anne-Sophie VALLET (pouvoir à Catherine SAUVARD), Didier FRAIGNEAU (pouvoir à Stéphane BONNIN)

La séance est ouverte à 20 h 45

ORDRE DU JOUR

Mme Dominique POUGNARD informe les membres du conseil municipal qu'elle souhaite ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour prévu dans la convocation du 30 mai 2017 :

- Recensement 2018 : Désignation d'un coordonnateur d'enquête

1. Adoption du procès-verbal de séance du 2 mai 2017

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

2. Subventions aux associations pour 2017

D/2017-044

Date transmission et accusé réception préfecture : 20/07/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-044 -DE

Toutes les associations ont déposé leur demande, sauf six associations qui ne souhaitent pas de subvention communale : Les Boules en Bois, Fors Comédie, Fors Passion, Fors en Live, le Tennis Club de Fors et l'UDCR / AFN.

Ces dernières bénéficient quand même de toutes les aides de la commune (prêt de salles, de matériel...).

Lors de sa réunion du 23 mai 2017, la Commission Animation a étudié les dossiers de demande de subvention de fonctionnement des associations de Fors et propose aux membres du Conseil Municipal de verser les subventions de fonctionnement suivantes pour 2017 :

Association	Subvention 2016	Association	Subvention 2017
A PETITS PAS	80	FORS EN LIVE	Pas de dossier
ACCA	115	FORS PASSION	Pas de dossier
APE	200	LE P'TIT CLUB	240
BOULES EN BOIS	Pas de dossier	LES PÉS TANQUES	220
CLIN D'ŒIL	180	OSC FORS	320
CLUB DE L'AGE D'OR	240	SEP	400
COMITE DE JUMELAGE	245	TENNIS	Pas de dossier
FORS COMEDIE	Pas de dossier	UDCR /AFN	Pas de dossier
FORS EN CADENCE	55		
		TOTAL	2520 €

M. Pascal AMICEL informe les Conseillers Municipaux que l'Association des Parents d'Élèves a demandé que sa subvention soit réduite à titre exceptionnel cette année au vu de leur bilan positif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter les subventions de fonctionnement présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2017.

4.	Subventions exceptionnelles	D/2017-045
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 20/07/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-045 -DE</i>		

➤ Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes

Le Week-end d'animation organisé par le Comité des Fêtes se déroulera les 9,10 et 11 juin prochains.

M. Pascal AMICEL, adjoint en charge de l'animation, présente le programme du week- end.

Mme Dominique POUGNARD relève la volonté affirmée du Comité des Fêtes de multiplier les animations, expositions, programmations en soirée, de proposer des activités variées pour tout public, de garder un objectif de convivialité renforcé malgré des contraintes budgétaires et organisationnelles.

Mme Dominique POUGNARD propose de porter le montant par habitant à 0.75 € soit :

$$0.75 \text{ € / hab X } 1\,829 \text{ habitants} = 1\,371.75 \text{ €}$$

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'arrondir le montant de cette subvention à 1 400 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention), le Conseil Municipal vote la subvention exceptionnelle annuelle 2017 au Comité des Fêtes sur la base de 0,75 € par habitant, soit 1 400 €

➤ Subvention exceptionnelle à l'association Fors en Live

M. Pascal AMICEL informe les Conseillers Municipaux que l'association Fors en Live organise le 23 juin prochain un spectacle « apéro en live » dans le parc du Champ de Foire.

Afin de les aider à financer leur première manifestation, la Commission Animation propose de leur verser une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de cinq cent euros à l'association Fors en Live.

5.	Convention avec l'association Fors Passion	D/2017-046
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 20/07/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-046 -DE</i>		

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2017, Mme Stéphanie DELGUTTE, 1^{ère} adjointe, a informé le Conseil Municipal que l'association Fors Passion lui avait transmis un dossier concernant la rénovation de l'intérieur du four à pain : Les bénévoles se chargent de la rénovation (lavage des pierres, jointoiment, réalisation d'une forme en béton, chape imitation pierre et installation d'une porte et d'étagères) et la mairie prend à sa charge les matériaux et fournitures (ciment, sable...).

Mme DELGUTTE avait proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter leur projet et de le formaliser par une convention entre l'association et la municipalité définissant les rôles et responsabilités de chacun.

Lecture de la convention est faite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors valide la proposition de convention de mise à disposition du four à pain entre la commune et l'association Fors Passion et autorise Mme Dominique POUGNARD à signer tous les documents attenants.

6. Mutuelle Communale

D/2017-047

Date transmission et accusé réception préfecture : 20/07/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-047 -DE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2017, il avait été discuté du principe et de la procédure de mise en place d'un groupement de commande complémentaire santé.

Il appartenait à chaque conseiller de réfléchir et de se positionner au regard de cette problématique. Mme Dominique POUGNARD, Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux que des habitants de la commune n'ont pas de couverture complémentaire santé en raison de son coût et pourraient être intéressés par un contrat groupe à un tarif attractif.

Trois options peuvent être envisagées :

- soit le Conseil Municipal décide qu'il est inutile de faire cette proposition de démarche aux habitants ;
- soit le Conseil Municipal décide de faire une enquête auprès de la population pour recenser les besoins et prendra une décision au vu des retours. Mme POUGNARD propose un modèle de questionnaire à distribuer aux habitants de Fors (annexe 1) ;
- soit le Conseil Municipal juge que les besoins sont manifestes et autorise Mme POUGNARD à consulter au moins trois groupes pour des propositions.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal de Fors décide de faire une enquête auprès de la population par le biais du questionnaire présenté pour évaluer le besoin des habitants de Fors par rapport à l'éventualité de la mise en place d'un groupement de commande complémentaire santé.

7. 14 juillet 2017 : organisation et tarifs des repas

D/2017-048

Date transmission et accusé réception préfecture : 20/07/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-048 -DE

M. Pascal AMICEL présente le programme des festivités de la fête nationale proposé par la Commission Animation qui s'est réunie le 23 mai 2017.

➤ Le programme établi pour cette année est le suivant :

- 10h00 : Installation (la présence des élus est nécessaire)
- 15H00 : Enregistrement doublettes du concours de Pétanque
- 15h30 : Concours de pétanque
- 15h45 : Jeux
- 19h00 : Distribution lots pétanque
- 19h30 : Repas républicain
- 22h00 : Distribution bracelets lumineux et animation surprise
- 23h00 : Feu d'artifice dont le lieu sera déterminé au dernier moment

La retraite aux flambeaux, avant le feu d'artifice, n'est pas proposée cette année et sera remplacé par une animation surprise après le repas.

Dans l'objectif de diminuer au maximum les déchets, la Commission Animation propose cette année un repas sans plateau qui sera servi à l'assiette : Les convives devront donc apporter leurs assiettes, verres et couverts.

➤ La participation financière au repas républicain est :

- **3,00 €** pour les Forsitains.
- **10,00 €** pour les personnes extérieures à la commune
- **Gratuit** pour tous les enfants de moins de 12 ans (Forsitains ou non).

➤ Les tickets seront à retirer du 19 juin 2017 au 5 juillet 2017 inclus, à la mairie, aux horaires suivants :

Lundi – Mardi – Vendredi après midi

Les horaires de retrait des tickets sont fixés comme évoqués ci-dessus pour correspondre aux horaires de Mme Nathalie GATELIER, adjoint administratif titulaire de la régie du 14 juillet et par conséquent seule à être habilitée à vendre ces tickets.

➤ Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes :

Comme chaque année une subvention exceptionnelle est attribuée au Comité des Fêtes pour financer les jeux des enfants **d'un montant de 80 €.**

➤ Achat du feu d'artifice

La municipalité paiera directement la facture du feu d'artifice commandé auprès de la **Société Planet Artifice** domiciliée 85310 Chaille les Ormeaux **pour un montant de 1 190 €.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide le programme proposé** pour le déroulement de la journée du 14 juillet
- **Valide la formule et les tarifs proposés pour le repas de la journée du 14 juillet**
- **Vote la subvention de 80,00 € au Comité des fêtes**
- **Valide l'achat du feu d'artifice auprès de la Société Planet Artifice d'un montant de 1 190 €.**

8.	Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication	D/2017-049
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 20/07/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-049 -DE</i>		

Depuis 1998, les opérateurs de communications électroniques (France Telecom à l'origine) paient une redevance aux communes en fonction de la longueur du réseau occupé.

Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances : **Les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine (commune, communauté de communes...) doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (tableau des montants « plafonds » des redevances dues par année).**

Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)».

L'art R.20-53 du Code des Postes et Communications électroniques précise les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2013 a validé la mise en place de cette redevance ainsi que sa revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année.

En 2016, l'état déclaratif et le titre de recettes n'a pas été fait. Il est donc nécessaire d'établir deux Titres de recettes un pour 2016 et un pour 2017 au vu des tableaux des montants « plafonds » publiés chaque année :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2016

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	38,81	51,74	Non plafonné	25,87

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2017

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	38,05	50,74	Non plafonné	25,37

Mme Dominique POUGNARD propose aux Conseillers Municipaux de fixer pour les années 2016 et 2017 les redevances suivantes et de les inscrire au compte 70323.

	artère aérienne en km	artère en sous-sol en km		Emprise au sol en m²	
		conduite	câble	cabine	armoire
	14,56	18,24			0,5
TOTAL réseau	14,56	18,24		0,5	
montant par km ou m²	51,74 €	38,81 €			12,93 €
REDEVANCE 2016	753,33 €	707,89 €	- €	- €	1 461,23
montant par km ou m²	50,74 €	38,05 €			12,68 €
REDEVANCE 2017	738,77 €	694,03 €	- €	- €	1 432,81
TOTAL					2 919,65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors décide :

- de fixer pour les années 2016 et 2017 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal comme présenté dans le tableau ci-dessus.
- de charger Mme le Maire du recouvrement de ces recettes
- d'inscrire cette recette au compte 70323

9.	Redevance spéciale pour la gestion du tri	D/2017-050
Date transmission et accusé réception préfecture : 20/07/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-050 -DE		

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mai dernier, M. Stéphane BONNIN adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire avait informé les Conseillers Municipaux que la Communauté d'Agglomération du Niortais a obligation d'instaurer la redevance spéciale ordures ménagères sur son territoire.

Cette redevance est due par la commune pour le ramassage de ses conteneurs. Cette démarche est justifiée par la nécessité de sensibiliser les collectivités locales à la gestion des besoins et au tri.

A compter du 1^{er} juin 2017 (décalé au 1^{er} septembre 2017), la tarification sera de 0.0214 € par litre collecté.

Cette redevance spéciale ne s'applique pas aux particuliers.

Après recensement, la commune dispose de 27 containers sur les lieux et bâtiments publics. A ce jour, si rien n'est opéré, la redevance due par la commune serait de l'ordre de 9 000 € à l'année.

Une réflexion globale a été engagée pour les bâtiments communaux mais aussi pour les diverses manifestations associatives en partenariat avec les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

➤ Réorganisation et réduction des conteneurs communaux

La mise en place d'un recyclage plus important permettra la réduction du volume de déchets à collecter ainsi que la préservation des ressources naturelles. Cette démarche permettra de réduire le nombre de conteneurs mis à disposition des services et différents utilisateurs des bâtiments et lieux communaux.

Le nombre de conteneurs passeraient de 27 à 15, ainsi la redevance due par la commune serait environ de 4 500 € et plus de 9 000 €.

M. Stéphane BONNIN rappelle que la dépose des verres est obligatoire en Point Apport Volontaire (PAV), par contre les cartons sont à déposer à la déchetterie.

Pour le cimetière, un bac spécifique pourrait être mis en place pour les déchets verts qui ne devront pas être mélangés aux autres déchets.

➤ Informations et mesures d'incitations vis-à-vis des utilisateurs

▶ Les différents services communaux et les usagers de ces bâtiments seront sensibilisés pour faire des efforts sur le tri : des mémo-tri seront mis sur les espaces proches des conteneurs. M. Stéphane BONNIN propose différents modèles aux Conseillers Municipaux.

▶ Les règlements intérieurs et les contrats de location des bâtiments communaux mis à la disposition des usagers ou loués seront revus pour intégrer les consignes de tri.

Une caution « tri déchets » pourrait être mise en place lors de la location afin d'inciter les locataires à respecter ces règles. Les membres du conseil municipal décident d'aborder ce point lors d'un prochain conseil en même temps que la révision des tarifs de location.

▶ Une note d'information sera faite aux présidents des associations pour leur expliquer la nécessité du tri. Lors de la réunion prévue en septembre un bilan sera fait et les règles de de tri seront rappelées.

La mise en place de ces nouvelles règles de diminution du nombre de bacs sera effective au 3 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide :

- **la modification de la répartition des containers municipaux et leur réduction de 27 à 15** impactant le montant de la redevance due à la Communauté d'Agglomération Niortaise
- la mise en place de ces nouvelles règles de tri applicables aux agents et aux usagers des bâtiments communaux à compter **du 3 juillet 2017.**

10. Programme de voirie 2017 : Choix de l'entreprise	D/2017-051
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 20/07/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-051 -DE</i>	

Une opération « Travaux de voirie » a été votée lors du budget primitif 2017 incluant le programme de voirie 2017 et divers aménagements. Il s'agit d'aménager la place de la Chaume aux Sanguinières et de faire des réparations localisées de couches de surfaces au point à temps automatique (PATA), de réaliser des revêtements de chaussée et de traiter les dépendances vertes (fossés). Une tranche conditionnelle sera adjointe correspondant à l'aménagement d'un trottoir le long de la route de Saint-Symphorien.

Pour cela, la commune a procédé à une consultation d'entreprises et a dénommé cette opération : « **Travaux de modernisation de la voirie communale - programme 2017** ».

Cette consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. S'agissant d'un marché dont l'estimation dépasse les 90 000 € HT, la publication a été faite sur un site d'annonces légales (pro-marchés

public) et sur un journal d'annonces légales (La Nouvelle République) le 25 mars 2016 et à l'affichage municipal habituel.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 2 juin 2017 à 12h00.

La Commissions Aménagements a ouvert les plis le 6 juin 2017.

A la lecture des offres des candidats, des tableaux d'analyse établis et à l'études des documents explicatifs, la Commission MAPA propose de classer les offres des entreprises comme par ordre décroissant :

N°	Entreprise	Montant offre	Valeur Eco. 60 points	Valeur Tech. 15 points	Valeur Délai. 25 points	Total 100 points	Classement
1	EIFFAGE ROUTE SO	114 216,17	60.00	7.50	25.00	67.50	1
2	COLAS CO	119 405.00	57.39	15.00	25.00	64.89	3
3	EUROVIA PCL	135 723.00	50.39	15.00	25.00	65.39	2

L'offre de la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, n° 1 du classement, ressort comme l'offre la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères établis. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de retenir cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant total de 114 216,17 € HT soit 137 059,40 € TTC.

- d'autoriser Mme Dominique POUGNARD, maire, à signer tous les documents permettant la poursuite du projet et la mise en œuvre des travaux pour la tranche ferme.

11. Vente de ferraille	D/2017-052
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 20/07/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-052 -DE</i>	

Mme Dominique POUGNARD lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2017 avait informé les conseillers qu'elle avait reçu une demande de M. LELAURE Dominique, maréchal Ferrant, pour acheter la ferraille (boulons...) qui a été récupéré dans l'ancienne forge.

M. LELAURE est venu sur place voir le matériel et a adressé une proposition de prix : Il estime le poids de la ferronnerie stockée à 4 tonnes et le prix 10cts/kg soit une proposition totale de 400 €

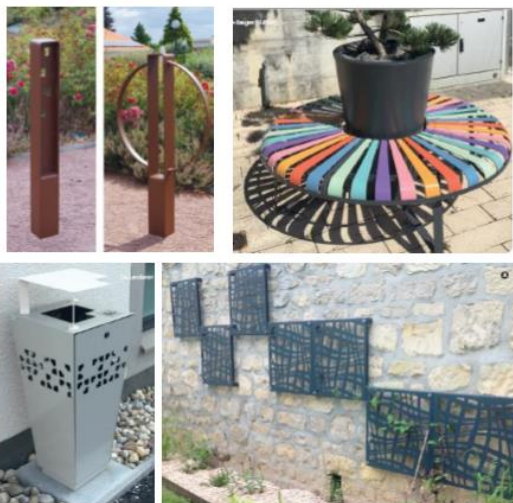
Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour et 2 abstentions) le conseil municipal accepte le montant proposé par M. LELAURE soit 400 € et autorise Mme Dominique POUGNARD à établir et signer les documents attendants.

12. Devis : Parvis de la mairie	D/2017-053
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 20/07/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-053 -DE</i>	

Lors de la séance du 2 mai 2017, M. Stéphane BONNIN avait présenté les travaux de voirie à réaliser pour l'aménagement du parvis de la Mairie.

Toujours dans le cadre de cet aménagement, il est proposé d'installer du mobilier urbain sur le parvis.

L'entreprise ATECH, filiale de Signaux Girod, a proposé diverses options de mobiliers urbains et le choix des équipements suivants a été retenu :



- **Supports vélo**
↪ 2 pour un montant de 500.00 € HT
- **Potelets anti-stationnement**
↪ 6 pour un montant de 1260.00 € HT
- **Banquette circulaire et pot à végétaliser**
↪ 1 pour un montant de 2 000.00 € HT
- **Pot amphore**
↪ 1 pour un montant de 230.00 € HT
- **Corbeille à cendrier incorporé**
↪ 1 pour un montant de 550.00 € HT
- **Treillages de murs**
↪ 5 pour un montant de 275.00 € HT

Le devis s'élève à un montant total de 5010.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors valide le devis de la société ATECH Groupe Girod 49307 Cholet d'un montant de 5010.00 € HT soit 6 012.00 TTC.

13. Devis : Achat de matériel de sécurité
--

D/2017-054

<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 20/07/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-054 -DE</i>
--

➤ Mme Dominique POUGNARD a été interpellé plusieurs fois par un riverain sur des problèmes de visibilité en sortie de l'allée du Champ de Foire sur la rue du château notamment en raison d'un mur en pierres et du stationnement récurrent de véhicule sur le trottoir. M. Stéphane BONNIN, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement propose aux Conseillers Municipaux d'installer un miroir routier à l'intersection pour augmenter l'angle de visibilité.

L'entreprise Signaux Girod propose le devis suivant :

Miroir + accessoires

343.20 € HT

➤ Les habitants signalent régulièrement des problèmes de vitesse sur les différentes voies de la commune. Depuis plusieurs années, la commune empruntait le radar pédagogique de la mairie d'Aiffres mais celui-ci est souvent demandé et peu disponible. Il apparaît opportun que la commune investisse dans ce matériel de prévention pour alerter les automobilistes.

L'entreprise Signaux Girod propose un modèle de radar doté d'un panneau solaire et qui peut être déplacé régulièrement pour s'implanter de façon provisoire sur différents sites de la commune.

Radar + panneau solaire + kit de fixation

2 604.04 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors valide les devis de la société Signaux GIROD 79260 La Crèche pour un miroir d'un montant de 343.20 € HT soit 411.84 € TTC et pour un radar pédagogique d'un montant de 2 604.04 € HT soit 3 124.81 € TTC.

14. Devis : Installation d'un chenil communal
--

D/2017-055

<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 20/07/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-055 -DE</i>
--

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux que le 23 mai dernier, un chien a été signalé divagant sur la voie publique. Le chien a été difficile à attraper et vu sa race, il a été décidé de faire appel aux pompiers pour le capturer.

Régulièrement des chiens errants sont signalés et capturés par le garde-champêtre qui les enferme dans le bâtiment du four à pain le temps d'avertir le propriétaire. Ce lieu est utilisé à fin de chenil

dès qu'un chien errant est recueilli. Comme évoqué lors d'un précédent point de ce conseil municipal, le four à pain va être rénové. Par conséquent, il ne pourra plus servir.

D'autre part, Mme POUGNARD rappelle que le Code rural prévoit que chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit bénéficier du service d'une fourrière établie sur le territoire au moyen d'une convention.

Des devis ont été demandés pour un chenil doit au moins faire 5 m² prévu pour recevoir des chiens de plus de 20 kg.

➤ La société Animal en Co a fait une proposition pour un Chenil de 3X2m en acier peint, pour un montant de 2 029 € TTC, composé comme suit :

- une partie ouverte sur l'extérieur sans toit mais avec 2 mètres de hauteur de grillage
- une partie abritée et close servant de niche. Celle-ci est aérée par les ouvertures de la tôle.

L'accès se fait par deux portes : une sur la partie grillagée et une sur la partie enclos avec une double gâchette.

M. BONNIN informe les Conseillers Municipaux que les agents municipaux devront réaliser une dalle de béton pour l'installer.

Un débat sur l'endroit d'installation de ce chenil est effectué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors valide le devis de la société Animal and Co de Niort pour un montant de 2 029 € TTC et décide de l'installer sur le terrain de la commune sur la zone artisanale des Grolettes.

15	Devis : Matériel de désherbage mécanique alternatif	D/2017-056
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 20/07/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-056 -DE</i>		

M. Stéphane BONNIN, informe les Conseillers Municipaux qu'une démonstration de matériel pour désherber a été réalisée par la société AREPE le 30 mai 2017.

Le matériel proposé est assez performant pour un désherbage pratiqué dès le début de la pousse de l'herbe. Le test qui a été effectué sur une allée calcaire devant le cimetière a été concluant.

Compte tenu du coût du matériel présenté soit 12 900 € TTC pour un équipement complet plus 2 640 € TTC pour un matériel supplémentaire, **le Conseil Municipal de Fors à l'unanimité décide de ne pas donner suite dans l'attente de nouveaux devis.**

16.	Recensement 2018 : Désignation d'un coordonnateur d'enquête	D/2017-057
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 20/07/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-057 -DE</i>		

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Un recensement de la population communale va avoir lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

De ce recensement dépend le calcul de la population légale, mis à jour chaque fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplôme...

Des évolutions sont intervenues depuis le dernier recensement en 2013 (réponses aux questionnaires de recensement par internet) et des opérations sont à accomplir dès maintenant pour préparer l'enquête de 2018 notamment la désignation d'un coordonnateur communal.

Le coordonnateur communal est responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de préparation de la collecte, être disponible tout au long de la collecte pour suivre les opérations, rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE et, qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques.

Mme Dominique POUGNARD propose aux membres du Conseil Municipal de désigner Mme GATELIER Nathalie, adjoint administratif comme coordonnateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fors :

- valide la désignation de N. GATELIER, adjoint administratif comme coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2018

- décide que les missions seront effectuées sur les horaires habituels et soumis à des heures complémentaires si nécessité.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ *Délégué suppléant Communauté d'Agglomération du Niortais*

A la suite du décès de M. Patrice BARBOT qui était suppléant à la CAN de Mme Stéphanie DELGUTTE, et en application du deuxième alinéa de l'article L273-10 du code électoral, Mme Dominique POUGNARD devient suppléante.

⇒ *Rentrée scolaire 2017*

☉ Les effectifs prévisionnels du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour la rentrée prochaine sont les suivants :

- Effectif global : 278

- Fors : 176 inscrits et 166 scolarisés sur la commune

- Saint Martin de Bernegoue : 65 inscrits et 73 scolarisés dans la commune

- Juscorps : 38 inscrits et 41 scolarisés dans la commune

☉ Le gouvernement souhaite que les communes décident si elles veulent ou pas maintenir la semaine de 4 jours. Mme Dominique POUGNARD rappelle qu'une telle décision est complexe et ne peut pas être du seul fait du maire. Une réunion des maires sur cette thématique est prévue prochainement.

⇒ *Déchetterie de Modéron*

A la demande de renseignements d'un administré, M. Stéphane BONNIN précise que M. MAUFRAIS de la CAN a indiqué verbalement que la déchetterie de Modéron serait maintenue. Des travaux d'électrification du site sont d'ailleurs réalisés.

⇒ *Inventaire des zones humides*

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI-D, un inventaire des zones humides du territoire de la commune a été élaboré. Le prestataire de service DCI Environnement a terminé sa phase de relevés sur le terrain et la cartographie des zones humides est disponible du 6 au 30 juin 2017 en mairie et sur le site pour consultations et remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 6 juin 2017

N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D/2017-044	7.5	<i>Subventions</i>	Subventions aux associations 2017	1-2
D/2017-045	7.5	<i>Subventions</i>	Subventions exceptionnelles	2
D/2017-046	7.1	<i>Décisions budgétaires</i>	Convention avec l'association Fors Passion	2
D/2017-047	8.2	<i>Aides sociales</i>	Mutuelle Communale	3
D/2017-048	7.1	<i>Décisions budgétaires</i>	14 juillet 2017 : Organisation et tarifs des repas	4-5
D/2017-049	7.1	<i>Décisions budgétaires</i>	Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication	5-6
D/2017-050	7.1	<i>Décisions budgétaires</i>	Redevance spéciale pour la gestion du tri	5-6
D/2017-051	1.1	<i>Marchés Publics</i>	Programme de voirie 2017 : Choix de l'entreprise	6-7
D/2017-052	7.1	<i>Décisions budgétaires</i>	Vente de ferraille	7
D/2017-053	1.1	<i>Marchés Publics</i>	Devis : Parvis de la Mairie	7-8
D/2017-054	1.1	<i>Marchés Publics</i>	Devis : Achat de matériel de sécurité	8
D/2017-055	1.1	<i>Marchés Publics</i>	Devis : installation d'un chenil	8-9
D/2017-056	1.1	<i>Marchés Publics</i>	Devis : Matériel de désherbage mécanique alternatif	9
D/2017-057	9.1	<i>Autres domaines de compétence</i>	Recensement 2018 : Désignation d'un coordonnateur d'enquête	9-10

Emargement des membres du conseil municipal du 6 juin 2017

Dominique POUGNARD, maire	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe Absente excusée	Stéphane BONNIN, adjoint
Catherine SAUVARD, adjointe	Pascal AMICEL, adjoint
Marc CHOLLET	Nadette PORCHER
Hervé SABOURIN	Sylvie DEPLANQUE
Christine FAZILLEAU	Emmanuel FAZILLEAU
Fabrice BRAULT	Coralie BABIN
Florence MARSAC	Stéphanie BOUROLLEAU
Didier FRAIGNEAU Absent excusé	Anne-Sophie VALLET Absente excusée